



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 24 septembre 2024 à Socx

Membres Présents : Mrs Laurent DEBRUYNE, Philippe MALESIEUX, Johnny MERLOT

Membres absents excusés : André MACHOWCZYK, MALFAIT Olivier, OMBER Rachid, OUBELAID Rachid

La commission du statut de l'arbitrage prend ses décisions en application du statut de l'arbitrage, des règlements généraux de la ligue et des districts. Elle prend connaissance de l'ensemble des documents transmis par la commission régionale du statut de l'arbitrage, mais ne fournit a priori et a posteriori aucun commentaire concernant les décisions prises

Extrait de l'Article 8 - Les Commissions du Statut de l'Arbitrage

1. Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour mission :

- De statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.
- De vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club.
- D'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

Dossiers gérés par la CSA du district des Flandres

Dossier CARPENTIER Léandre (2548069238) de l'US LESQUIN (500426) pour le club de l'US RONCHIN (500112)

Club formateur : US LESQUIN 2023/2024

Changement de date pour nouveau club : 01/07/2024

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. CARPENTIER Léandre (2548069238), la commission du statut de l'arbitrage de la Ligue de Football des Hauts de France accorde la licence au club de l'US RONCHIN (500112) à compter du 01/07/2024 et la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres dit que M. CARPENTIER Léandre (2548069238) couvrira le club de l'US LESQUIN (500426) pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026 et ne couvrira aucun club en saison 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira le club de l'US RONCHIN (500112) qu'à compter de la saison 2028/2029 (Article 33).

Dossier CHAIBI Amar (2544081221) de l'ASC ROUBAIX (582051) pour le club de LILLE WAZEMMES AJS (538093)

Club formateur : ASC ROUBAIX 2020/2021

Changement de date pour nouveau club : 30/08/2024

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. CHAIBI Amar (2544081221), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de LILLE WAZEMMES AJS (538093) à compter du 30/08/2024 et dit que M. CHAIBI Amar (2544081221) couvrira le club de l'ASC ROUBAIX (582051) pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, et ne couvrira aucun club en saisons 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira le club de AJS LILLE WAZEMMES (538093) qu'à compter de la saison 2028/2029 (Article 33).



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 24 septembre 2024 à Socx

Dossier DHENRY Jonathan (1926859490) du WASQUEHAL FOOTBALL (500899) pour le club du FC MONS EN BAROEUL (512540)

Club formateur : FC MONS EN BAROEUL 2021/2022

Changement de date pour nouveau club : 01/07/2024

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. DHENRY Jonathan (1926859490), la commission du statut de l'arbitrage de la Ligue de Football des Hauts de France accorde la licence au club du FC MONS EN BAROEUL (512540) à compter du 01/07/2024 et la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres dit que M. DHENRY Jonathan (1926859490) ne couvrira aucun club en saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira le club du FC MONS EN BAROEUL (512540) qu'à compter de la saison 2028/2029 (Article 33).

Dossier DOUANI Akim (1956812720) de la LIGUE de FOOTBALL HAUTS de FRANCE (6800) pour le club de l'OC ROUBAIX (581417)

Club formateur : RC ROUBAIX 2014/2015

Changement de date pour nouveau club : 05/09/2024

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. DOUANI Akim (1956812720) la commission du statut de l'arbitrage de la Ligue de Football des Hauts de France accorde la licence au club de l'OC ROUBAIX (581417) à compter du 05/09/2024 et la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres dit que M. DOUANI Akim (1956812720) ne couvrira aucun club en saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira le club de l'OC ROUBAIX (581417) qu'à compter de la saison 2028/2029 (Article 33).

Dossier ELACHI Mohamed (1920617206) de l'US ROUBAIX TOURCOING PORTUGAIS (550189) pour le club de l'EC CAMPHIN EN PEVELE (525816)

Club formateur : ROUBAIX SCO59 2009/2010

Changement de date pour nouveau club : 01/07/2024

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. ELACHI Mohamed (1920617206), la commission du statut de l'arbitrage de la Ligue de Football des Hauts de France accorde la licence au club de l'EC CAMPHIN EN PEVELE (525816) à compter du 01/07/2024 et la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres dit que M. ELACHI Mohamed (1920617206) couvrira le club de l'US ROUBAIX TOURCOING PORTUGAIS (550189) pour 2024/2025 et ne couvrira aucun club en saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira le club de l'EC CAMPHIN EN PEVELE (525816) qu'à compter de la saison 2028/2029 (Article 33).

Dossier GILLES Gabin (2546189289) du FSM QUESNOY (517697) pour le club de l'ACS COMINES (500991)

Club formateur : FSM QUESNOY 2021/2022

Changement de date pour nouveau club : 04/09/2024

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. GILLES Gabin (2546189289), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'ACS COMINES (500991) à compter du 04/09/2024 et dit que M. GILLES Gabin (2546189289) couvrira le club du F ST MICHEL QUESNOY (517697) pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, et ne couvrira aucun club en saisons 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira le club l'ACS COMINES (500991) qu'à compter de la saison 2028/2029 (Article 33).



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 24 septembre 2024 à Socx

Dossier IRACI Tony (1976817543) de l'US ROUBAIX TOURCOING PORTUGAIS (550189) pour le club de l'EC CAMPHIN EN PEVELE (525816)

Club formateur : AF TOUFLERS 2009/2010

Changement de date pour nouveau club : 01/07/2024

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. IRACI Tony (1976817543), la commission du statut de l'arbitrage de la Ligue de Football des Hauts de France accorde la licence au club de l'ECF DE CAMPHIN EN PEVELE (525816) à compter du 01/07/2024 et la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres dit que M. IRACI Tony (1976817543) couvrira le club de l'US ROUBAIX TOURCOING PORTUGAIS (550189) en 2024/2025 et ne couvrira aucun club en saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira le club de l'EC CAMPHIN EN PEVELE (525816) qu'à compter de la saison 2028/2029 (Article 33).

Dossier KENDIL Brahim (1946829563) de l'ASA GRANDE SYNTHE (550031) pour le club du FC GRANDE SYNTHE (533310)

Club formateur : ASA GRANDE SYNTHE 2022/2023

Changement de date pour nouveau club : 12/08/2024

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. KENDIL Brahim (1946829563), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club du FC GRANDE SYNTHE (533310) à compter du 12/08/2024 et dit que M. KENDIL Brahim (1946829563), couvrira le club de l'ASA GRANDE SYNTHE (550031) pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, et ne couvrira aucun club en saisons 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira le club du FC GRANDE SYNTHE (533310) qu'à compter de la saison 2028/2029 (Article 33).

Dossier LABANI Thomas (2545013373) de l'US ANTILLAIS LILLE METROPOLE (531301) pour le club de l'US PHALEMPIN (545695)

Club formateur : US ANTILLAIS LILLE METROPOLE 2022/2023

Changement de date pour nouveau club : 07/09/2024

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. LABANI Thomas (2545013373), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'US PHALEMPIN (545695) à compter du 07/09/2024 et dit que M LABANI Thomas (2545013373), couvrira le club de l'US ANTILLAIS LILLE METROPOLE (531301) pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, et ne couvrira aucun club en saisons 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira le club de l'US DE PHALEMPIN (545695) qu'à compter de la saison 2028/2029 (Article 33).

Dossier MENANTEAU Corentin (2546298268) de l'US CHATEAUNEUF (500161) pour le club de l'USF PERENCHIES (500383)

Club formateur : US CHATEAUNEUF 2019/2020

Changement de date pour nouveau club : 01/07/2024

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. MENANTEAU Corentin (2546298268), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de de l'USF PERENCHIES (500383) à compter du 22/07/2024 et dit que M. MENANTEAU Corentin (2546298268) couvrira le club dès la saison 2024/2025 (Article 33).



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 24 septembre 2024 à Socx

Dossier NOE Stéphane (1931016226) du CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE (6800) pour le club de l'US PERENCHIES (500383)

Club formateur : US PERENCHIES 2009/2010

Changement de date pour nouveau club : 26/08/2024

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. NOE Stéphane (1931016226), la commission du statut de l'arbitrage de la Ligue de Football des Hauts de France accorde la licence au club de l'US PERENCHIES (500383) à compter du 26/08/2024 et la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres dit que M. NOE Stéphane (1931016226) couvrira le club dès la saison 2024/2025 (Article 33).

Dossier ROGIER Tiwan (2546673608) de ES D'ENNEQUIN (534171) pour le club du FC SANTES (501038)

Club formateur : ES ENNEQUIN 2021/2022

Changement de date pour nouveau club : 01/07/2024

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. ROGIER Tiwan (2546673608), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club du FC SANTES (501038) à compter du 01/07/2024 et dit que M. ROGIER Tiwan (2546673608), couvrira le club de l'ES ENNEQUIN (534171) pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026 et ne couvrira aucun club en saisons 2026/2027 et 2027/2028 et ne couvrira le club du FC SANTES (501038) qu'à compter de la saison 2028/2029 (Article 33).

Arbitre(s) ayant pris une année sabbatique en saison 2024/2025 :

Les arbitres ci-dessous ayant pris une année sabbatique ne couvriront pas leur club pour la saison 2024/2025 :

- DANES Samuel (2546102845) de MONS AC (500305)
- KUDERSKI Nolan (2546174493) de BERGUES RC (518247)
- LAURENT Leny (2547947772) de SEQUEDIN OSM (537390)
- STRICANNE Thomas (2546329192) de SEQUEDIN OSM (537390)

Situation au 31 août 2024 :

Ci-dessous la liste des clubs qui n'ont pas à la date du 31 Août 2024 le nombre d'arbitres requis. Ils seront passibles de sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage si leur situation n'est pas régularisée avant le 28 février 2025.

D1 : Il manque un ou deux arbitres

Obligation 2 arbitres dont un majeur

BOURBOURG SC : manque 1 arbitre

FACHES THUMESNIL FC : manque 1 arbitre

HOUPLINES EC. : manque 2 arbitres

LEZENNES STADE : manque 1 arbitre

LILLE WAZEMMES AJS : manque 2 arbitres

LOMME DELIVRANCE SR : manque 1 arbitre

MONTS DE FLANDRE US : manque 1 arbitre



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 24 septembre 2024 à Socx

D2 : Il manque un arbitre

BERSEE AS
LE DOULIEU FC

D3 : Il manque un arbitre

HONDEGHEM US
ROUBAIX JEAN BAPTISTE
TOURCOING CHEMINOTS US
WALLON CAPPEL US

D4 : Il manque un arbitre

CAPPELLE PONT A MARCQ ES
GODEWAERSVELDE US
GRANDE SYNTHÉ 2 SYNTHÉ A. FT
HAZEBROUCK PONT ROMMEL
HAZEBROUCK SAINT JOSEPH AS
MARQUILLIES US
MORINS FC
MOUCHIN ENTENTE
QUAEDYPRE CO

Ci-dessous la liste des arbitres qui ne couvriront pas leur club car leur demande de licence a été enregistrée après le 31 août 2024 article 33 C du statut de l'arbitrage.

- BOUISSA Hamza FERRAIN AN 96 (524395)
- VANDENKERCKHOVE Christophe WARHEM US (533301)

RECOURS : Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à contentieux@flandres.fff.fr envoyé par L'ADRESSE MAIL OFFICIELLE fournies au club par la Ligue dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée: soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; soit le jour de la publication de la décision sur le site internet

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte) formalités définies par l'article 10 (annexe 4) des Règlements Généraux du District des Flandres de Football

Le Secrétaire
Philippe MALESIEUX

Le Président
Laurent DEBRUYNE